

CONVENTION

pour le déneigement de voies publiques départementales

Entre

- Le Département de la Creuse, représenté par Mme la Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 octobre 2012,

et

- La commune de **XXXXXXXXXXXXX**, représentée par **Mxx** le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du **XXXXXXXXXX**,

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{ER}

La présente convention a pour objet le déneigement des portions de routes départementales situées sur le territoire de la commune de **XXXXXXXXXX**.

ARTICLE 2

Le Département de la Creuse (Unité Territoriale Technique de **XXXXXXXXXXXXX**), lorsqu'il le jugera utile assurera le déneigement ou le traitement du verglas des routes départementales situées sur le territoire de la commune de **XXXXXXXXXX**, suivant l'organisation de la viabilité hivernale.

ARTICLE 3

La commune de **XXXXXXXXXX** est autorisée, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales, ainsi que celles situées en périphérie.

ARTICLE 4

Aucune compensation financière ne sera demandée au Département de la Creuse par la commune de **XXXXXXXXXX**, pour les prestations réalisées.

ARTICLE 5

La commune ne pourra être tenue responsable des désordres éventuels causés au réseau départemental.

ARTICLE 6

La présente convention est valable à compter du **xx** novembre **20xx** et jusqu'à la fin de la période officielle de fin de VH définie dans le D.O.V.H. Elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une des deux parties, pour la période officielle de VH suivante, en conformité avec le D.O.V.H., au maximum trois fois. Chaque partie pourra dénoncer ladite convention, moyennant un préavis de trois mois avant chaque période de reconduction.

Lu et approuvé.

A **XXXXXXXXXX**, le **XXXXXXXXXX**

M**xxx** le Maire de

Lu et accepté.

A Guéret, le **XXXXXXXXXXXX**

La Présidente du Conseil
Départemental,